

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- Lorsque des travaux d'ingénierie sont effectués, il est dans l'intérêt du public qu'un ingénieur y participe.
- Peu importe qu'elles soient promulguées à l'échelle fédérale ou provinciale, les lois qui touchent les travaux d'ingénierie devraient exiger la participation d'un ingénieur.
- En intégrant la responsabilité d'un ingénieur dans la législation fédérale et provinciale, on inscrit le processus de réglementation du génie dans les pratiques gouvernementales et on assure la sécurité de la population canadienne.

Enjeu

La sécurité du public est menacée si les ingénieurs ne participent pas à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une vaste gamme de lois et règlements qui exigent l'application des principes d'ingénierie. Bien que la participation des ingénieurs soit souvent recherchée pour l'élaboration des lois et des règlements entourant les infrastructures, le transport, l'exploitation des ressources et la fabrication, il existe d'autres domaines dans lesquels le besoin d'engagement des ingénieurs est moins évident, mais tout aussi essentiel, par exemple en recherche, en technologie et en innovation.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada reconnaît l'importance d'un engagement actif auprès du gouvernement fédéral en ce qui concerne les consultations publiques sur les lois et règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie. Nous avons établi des relations de travail solides et ouvertes avec le gouvernement fédéral, à la fois avec les parlementaires et les hauts fonctionnaires chargés de l'application des lois fédérales. Grâce à ces initiatives, Ingénieurs Canada et nos

membres ont proposé des changements à des lois en vigueur. Par exemple, Ingénieurs Canada et l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario ont proposé des changements à la partie 11 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*¹ qui continuerait de protéger la sécurité du public en exigeant qu'un ingénieur approuve tous les travaux d'ingénierie. La partie a donc été modifiée et s'énonce maintenant comme suit : « Les travaux d'ingénierie relatifs aux installations ferroviaires sont approuvés par un ingénieur. »

Ingénieurs Canada continuera d'établir des relations de travail ouvertes avec certains élus et hauts fonctionnaires des principaux ministères fédéraux pour mettre à profit son expérience dans l'élaboration des lois et des politiques fédérales.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral devrait :

- S'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires;

- Adopter une politique gouvernementale pour faire en sorte que les travaux d'ingénierie soient effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- S'efforcer de déterminer les façons dont les ingénieurs pourraient apporter leur contribution aux lois et aux règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- Demander que les décideurs veillent à ce que les lois en lien avec la profession conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays;
- Faire un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de règlement du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois en lien avec la profession.

De plus, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux continueront de :

- Tenir tous les ingénieurs publiquement responsables de leur travail;
- Collaborer avec les gouvernements provinciaux et locaux pour faire en sorte que le recours aux ingénieurs soit recommandé de façon appropriée dans les lois en lien avec la profession.

¹ Gouvernement du Canada (2019). « Loi sur la sécurité ferroviaire ». [<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-4.2/>] (consulté le 12 août 2019)